

COMMUNE DE MOUTHE

PROCÈS-VERBAL RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

Jeudi 2 juin 2022

Le deux juin deux mil vingt-deux à vingt heures quinze minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Mouthe s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Daniel PERRIN, maire de Mouthe, à la suite de la convocation qui a été adressée par courriel le 27 mai 2022.

Étaient présents :

Daniel PERRIN
Maud SALVI
Pascale LEGÉ
Sylvie BERTHET
Emmanuel JOUFFROY
Stephan DEVIGNE-LAFAYE
Céline BAILLY
Rosine SALVI
Clément PONCELET
Pierre-Alexandre BEAUFILS
Clothilde COLOMBO

Était absent : néant

Étaient absents excusés : Pascale GUYON, Maxime THIONNET, Thierry HAGLON et Patricia GRESS

Procuration donnée :

Pascale GUYON a donné procuration à Pascal LEGÉ
Maxime THIONNET a donné procuration à Stephan DEVIGNE-LAFAYE
Thierry HAGLON a donné procuration à Maud SALVI
Patricia GRESS a donné procuration à Sylvie BERTHET

Il a été procédé, conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le Conseil Municipal. Mme Sylvie BERTHET, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

L'ordre du jour est :

1. Approbation du compte-rendu de la séance précédente
2. Financement de la contribution incombant à la commune pour 2022 au titre des dépenses du SIVOM des Hauts du Doubs
3. Projet d'extension du réseau public d'électricité situé, voie communale n° 7, Rue de la Coltot
4. Réalisation du schéma directeur d'eau potable : avenant au marché Sogedo
5. Habitat25 : demande de garantie d'emprunt pour la réhabilitation de 12 logements, Rue Cart Broumet
6. Indemnité pour le gardiennage des églises communales
7. Location d'un logement communal, 3 Grande Rue
8. Location d'un logement communal, 5 Grande Rue
9. Modalités de publicité des actes pour la collectivité à compter du 1^{er} juillet 2022
10. Informations diverses

Affaire n° 1 – Approbation du procès-verbal de la séance précédente

Les membres du Conseil Municipal approuvent par 15 voix Pour, le compte-rendu de la séance précédente du 5 avril 2022, adressé par courriel en date du 12 avril 2022.

Affaire n° 2 – Financement de la contribution incombant à la commune pour 2022 au titre des dépenses du SIVOM des Hauts du Doubs

Le maire donne lecture des modalités de financement des dépenses de fonctionnement incombant à la commune pour l'année 2022 au titre des dépenses du SIVOM des Hauts du Doubs et invite le conseil municipal à délibérer.

Vu l'état des finances communales et selon son engagement,
Considérant les dépenses budgétaires du SIVOM des Hauts du Doubs pour l'exercice 2022,

L'exposé du maire entendu et après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 15 voix Pour, décide d'assumer le financement de la participation incombant à la commune, participation d'un montant total de 104 904 €, répartie de la façon suivante :

- d'une part, par une imposition de 18 003 € directement recouvrée sur les administrés de la commune de Mouthe au profit du SIVOM des Hauts du Doubs ;
- d'autre part, par une participation de 86 901 €, crédit inscrit au budget primitif 2022, au compte 6588 « Autres charges diverses de gestion courantes », participation à verser au SIVOM des Hauts du Doubs dès réception de leur avis des sommes à payer.

Clément PONCELET informe le conseil municipal que, dans sa séance du 25 mai dernier, le comité syndical du SIVOM des Hauts du Doubs a décidé de prendre en charge la totalité des frais de fonctionnement des vestiaires du foot (électricité, eau, chauffage), ce qui déchargera la Commune et

l'ASM, la commune payant actuellement l'électricité des vestiaires et du stade, l'ASM, le chauffage, et le SIVOM, l'eau-assainissement.

Affaire n° 3 – Projet d'extension du réseau public d'électricité situé, voie communale n° 7, Rue de la Coltot

Le maire expose au conseil municipal qu'il est envisagé de réaliser une extension du réseau de distribution publique d'électricité sous maîtrise d'ouvrage du SYDED.

Cette extension est située « Rue de la Coltot » et va desservir les prochaines constructions de la Société PHL INVEST. L'estimation sommaire global de l'opération s'élève à 16 150 € TTC, dont 6 550 € est à la charge de la Commune de Mouthe.

L'exposé du maire entendu et après avoir pris connaissance de la présente offre, le conseil municipal, par 15 voix Pour :

- demande au SYDED la réalisation des travaux définis ci-dessus ;
- accepte l'offre présentée pour un montant de 6 550 € TTC ;
- autorise le maire à signer la convention financière relative à l'ensemble des travaux, l'annexe prévisionnelle et tous documents nécessaires au bon déroulement de cette opération.

Les crédits inscrits au budget primitif 2022, compte 21538 « Autres réseaux », opération 286 « Extension du réseau électrique », sont suffisants pour financer cette opération.

Stephan Devigne-Lafaye demande si un éclairage public est prévu sur cette rue. Le maire répond qu'il est prévu d'installer un lampadaire à proximité des PAV. Compte tenu de l'augmentation du trafic dans cette rue, il est convenu qu'une décision doit être prise prochainement pour mettre celle-ci en sens unique.

Le maire rappelle que des décisions ont déjà été prises concernant l'installation de différents lampadaires : sur le nouveau parking de la mairie, sur la place de la gendarmerie. De même, la commune attend avec impatience le remplacement définitif de lampadaires renversés. Ces affaires sont régulièrement rappelées à l'entreprise chargée des travaux.

Affaire n° 4 – Réalisation du schéma directeur d'eau potable : avenant au marché Sogedo

Par délibération du 22 décembre 2020, le conseil municipal a confié à l'entreprise SOGEDO la réalisation du Schéma Directeur d'Alimentation en Eau Potable pour un montant de 15 744 € HT, soit 18 892,80 € TTC.

La recherche des branchements a mis en évidence l'existence de 499 branchements particuliers soit 9 branchements en supplément de l'offre initiale.

L'incidence financière est de 85.50 € HT, soit 102.30 € TTC, soit une augmentation du marché de 0.5 %.

L'exposé du maire entendu et après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 15 voix Pour :

- accepte l'avenant présenté ;

- accepte le nouveau montant du marché s'élevant à 15 829,50 € HT, soit 18 995,40 € TTC .
- autorise le maire à signer l'avenant correspondant.

Affaire n° 5 – Demande de garantie d'emprunt pour la réhabilitation de 12 logements, Rue Cart Broumet

Le maire informe le conseil municipal de la lettre du 26 avril dernier par laquelle la commune de Mouthe est sollicitée de garantir l'emprunt consenti par la Caisse des Dépôts et Consignations, emprunt destiné à financer l'amélioration des 12 logement de l'immeuble collectif situé à Mouthe, 24 Rue Cart Broumet.

Une déclaration préalable de travaux a été déposée en mairie sous le n° DP 02541319P0022. L'accord a été délivré par arrêté municipal le 4 novembre 2019.

Le maire présente au conseil municipal le rapport établi par l'emprunteur comprenant une note de présentation, le coût de l'opération, le plan de financement, l'autorisation d'emprunt signée par le Directeur Général, le contrat signé, la décision de financement.

Le maire rappelle que, parmi les aides qu'une commune peut accorder à une personne de droit privé, figurent les garanties d'emprunt prévues par les articles L2252-1 à L2252-4 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous.

Vu les articles L2252-1 et L2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article 2298 du Code Civil ;

Vu le contrat de prêt n° 134075 en annexe signé entre l'Office Public de l'habitat du Département du Doubs, ci-après l'emprunteur et la Caisse des Dépôts et Consignations ;

L'exposé du maire entendu et après avoir pris connaissance du risque financier pris par la commune, le conseil municipal, par 15 voix Pour :

- décide d'accorder la garantie de la collectivité à hauteur de 15,00 % pour le remboursement d'un emprunt d'un montant total de 550 000 € souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 134075 constitué de trois lignes de prêt (358 000 €, 72 000 € et 120 000 €) ;
- décide d'accorder la garantie de la collectivité à hauteur de la somme en principal de 82 500 € augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt (pénalités par exemple) ;
- décide d'accorder la garantie de la collectivité pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci, garantie qui porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité ;
- s'engage, dans les meilleurs délais sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des Dépôts et Consignations, à se substituer à l'Emprunteur pour le paiement en

renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement ;

- s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, les ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt. Des provisions seront inscrites au budget général de la collectivité de 2023 à 2052 inclus, sous réserve de modifications apportées aux trois lignes de prêt, provisions correspondant à 15 % des échéances annuelles (estimés ce jour entre 4 950 € à 5 250 €).

Le contrat de prêt est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

A cette occasion, Stéphane Devigne-Lafaye se demande si la taille des logements prévus dans le nouveau bâtiment de logements sociaux qui sera géré par Habitat 25 est suffisamment grande. Le maire répond qu'Habitat 25 a dû prévoir des logements adaptés à sa clientèle habituelle.

Affaire n° 6 – Indemnité pour le gardiennage des églises communales

Le maire informe le conseil municipal que les circulaires préfectorales n° NOR/INT/A/87/00006/C du 8 janvier 1987 et n° NOR/IOC/D/11/21246C du 29 juillet 2011 ont précisé que le montant maximum de l'indemnité allouée aux préposés chargés du gardiennage des églises communales pouvait faire l'objet d'une revalorisation annuelle au même taux que les indemnités exprimées en valeur absolue allouées aux agents publics et revalorisées suivant la même périodicité.

Le plafond indemnitaire applicable pour le gardiennage des églises communales reste équivalent et est fixé à 479,86 € pour un gardien résidant dans la commune où se trouve l'édifice du culte, et à 120,97 € pour un gardien ne résidant pas dans la commune et visitant l'église à des périodes rapprochées.

L'exposé du maire entendu et après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 15 voix Pour, décide d'attribuer l'indemnité maximale pour l'exercice 2022, soit 479,86 € à l'Unité Pastorale Mouthe Mont d'Or Deux Lacs.

Les crédits budgétaires ont été inscrits au budget primitif 2022, compte 6282 « Frais de gardiennage ».

Affaire n° 7 - Location du logement communal, 3 Grande Rue

Le maire informe le conseil municipal que, M. Alexandre EMONOT a donné son congé au 8 juillet 2022, quant à la location du logement communal, 3 Grande Rue.

Ce logement, type F2, d'une surface de 84 m², comprend une chambre et un grand salon. Le loyer mensuel actuel est de 411 €/mois sans place de stationnement, auxquels s'ajoutent les frais de chauffage de 84 €/mois.

Clément PONCELET souhaite que le logement soit proposé également sans garage pour amoindrir le coût du loyer. Le maire répond qu'il est préférable d'intégrer le garage afin de libérer une place de stationnement devant la mairie, surtout en période hivernale.

L'exposé du maire entendu et après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 15 voix Pour :

- décide de remettre ce logement à la location, après éventuels travaux effectués, moyennant un loyer de 460 € par mois, révisable au 1^{er} janvier de chaque année selon la valeur de l'indice des loyers, comprenant une place de stationnement dans le garage de la Maison France Services ;
- fixe le montant des charges mensuelles de chauffage à 84 € ;
- fixe le dépôt de garantie à un mois de loyer, soit 460 €, payable à la date d'entrée dans le logement ;
- donne tout pouvoir au maire pour l'attribution de ce logement, signature du bail correspondant, ainsi que toutes les autres pièces nécessaires à cette location.

L'eau, l'assainissement, l'électricité, la taxe d'enlèvement des ordures ménagères et la taxe d'habitation sont à la charge du locataire. Un état des lieux sera réalisé à l'arrivée avec le nouveau locataire, ainsi qu'à son départ.

Affaire n° 8 - Location du logement communal, 5 Grande Rue

La Direction Départementale des Finances Publiques du Doubs a adressé, par lettre recommandée avec accusé de réception, son congé au 30 septembre 2022, quant à la location du logement de fonction du trésorier, 5 Grande Rue

Ce logement, type F5, comprend cuisine avec véranda, salle de bains, wc, une chambre et pièce à vivre – A l'étage 3 chambres, salle de bains et wc, un garage. Le loyer mensuel actuel est de 552 €/mois, auxquels s'ajoutent les frais de chauffage d'environ 1400 € par an.

La mise en location de ce logement sera examinée lors d'un prochain conseil municipal après vérification de son état.

La question est par conséquent ajournée.

Affaire n° 9 – Modalités de publicité des actes pour la collectivité à compter du 1^{er} juillet 2022

Le maire rappelle au conseil municipal que les actes pris par les collectivités (délibérations, décisions et arrêtés) entrent en vigueur dès qu'ils sont publiés pour les actes réglementaires et notifiés aux personnes intéressées pour les actes individuels et, le cas échéant, après transmission au contrôle de légalité.

A compter du 1^{er} juillet 2022, par principe, pour toutes les collectivités, la publicité des actes réglementaires et décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel sera assurée sous forme électronique, sur leur site Internet.

Les communes de moins de 3 500 habitants bénéficient cependant d'une dérogation. Elles peuvent choisir, par délibération, les modalités de publicité des actes de la commune, soit par affichage, soit par publication papier, soit par publication sous forme électronique. Ce choix pourra être modifié ultérieurement, par une nouvelle délibération du conseil municipal. A défaut de délibération sur ce

point au 1^{er} juillet 2022, la publicité des actes se fera exclusivement par voie électronique dès cette date.

Vu l'article L2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, dans sa rédaction en vigueur au 1^{er} juillet 2022,

Vu l'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Vu le décret n° 2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Considérant la nécessité de maintenir une continuité dans les modalités de publicité des actes de la Commune de Mouthe, afin d'une part, de faciliter l'accès à l'information de tous les administrés et d'autre part, de se donner le temps d'une réflexion globale sur l'accès dématérialisé à ces actes,

le maire propose au conseil municipal de choisir la modalité suivante de publicité des actes réglementaires et décision ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel (à choisir) :

- publicité dans le hall de la mairie des comptes-rendus du conseil municipal, arrêtés d'urbanisme et arrêtés de circulation
- publicité sous forme électronique sur le site internet (comptes-rendus du conseil municipal, arrêtés du maire, et toutes autres informations préfectorales et municipales).

Ayant entendu l'exposé du maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 15 voix Pour, accepte cette proposition pour une application à compter du 1^{er} juillet 2022.

Affaire n° 10 – Informations diverses
--

1 - Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délégation accordée au maire par délibération du conseil municipal du 2 Juin 2020,

Considérant l'obligation de présenter au Conseil Municipal les décisions prises par le Maire en vertu de cette délégation, le conseil municipal prend note des décisions suivantes :

Décision 18/2022

Renonciation au droit de préemption urbain sur un terrain bâti, sis à MOUTHE, 31 rue de Beauregard, cadastré section AK n°62 d'une superficie totale de 706 m² appartenant à Monsieur Serge SALVI, domicilié 9B Place de l'Eglise à Mouthe (Doubs) et à Madame Amandine SALVI, domiciliée à Labergement-Sainte-Marie (Doubs), 2 Avenue de la Gare.

Décision 19/2022

Renonciation au droit de préemption urbain sur un terrain bâti, sis à MOUTHE, 14 rue de la Varée, cadastré section AB n°88 d'une superficie totale de 231 m² appartenant à Monsieur CAPELLI Gérald et Madame LARSONNIER Aurélie, domiciliés à Châtelblanc (Doubs), 3 rue du Chalet.

Décision 20/2022

Renonciation au droit de préemption urbain sur le terrain non bâti, sis à MOUTHE, rue Cart Broumet, cadastré section AB n°117 d'une superficie totale de 3250 m² appartenant à Monsieur Freddy FAVREAU et Madame Aline SALVI, domiciliés à Mouthe (Doubs), 13 rue de Beaupaquier.

Décision 21/2022

Acompte accepté de 3 796,40 € reçu de la compagnie d'assurance Groupama pour la dégradation du poteau d'incendie, situé Rue de la Varée à proximité d'ATAC, par M. Romain CHAIZE domicilié à Malpas, 462 Rue Principale (sinistre n° 2022619033-001 du 16 mars 2022).

Décision 22/2022

Suite à la transformation juridique de l'entreprise « Manufacture d'orgues de Franche-Comté », l'actualisation du contrat de maintenance de l'orgue historique de l'église présenté est acceptée.

2 – Tenue des bureaux de vote des scrutins des 12 et 19 juin 2022 : rappel des motifs d'excuses valables et finalisation des tableaux de présence aux bureaux de vote pour les deux tours des élections législatives.

3 – Correspondance Est Républicain

Mme Auriane LANCIN a renoncé à la correspondance de l'Est Républicain sur le secteur de Mouthe à compter du 1^{er} juin 2022. Jusqu'à la nomination d'un nouveau correspondant, la commune doit contacter directement la rédaction de Pontarlier au 03.81.46.87.88, ou par mail LERredacpon@estrepublikain.fr

Pour annoncer les événements dans l'agenda « Pour Sortir » du journal, il convient de créer un compte « organisateur » gratuit sur le site internet www.estrepublikain.com/loisirs/organisateurs

4 – Pour le Doubs, M. Gérard DEQUE a été nommé représentant du Comité de Massif du Jura dans les comités territoriaux de santé.

5 – La trésorerie de Mouthe quitte définitivement les locaux au rez-de-chaussée le 30 septembre 2022. La Direction Générale des Finances Publiques laisse gracieusement la totalité du matériel (armoires, bureaux, chaises, rayonnages, coffre-fort) à la collectivité. La commission « Travaux » se réunira prochainement pour discuter de l'avenir de ces locaux.

6 – Dans le cadre du contrôle de légalité, les services préfectoraux ont, par courrier, appelé l'attention des élus sur le déséquilibre constaté au budget annexe du camping 2022.

En effet, la 3^{ème} condition de l'article L1612-4 du code général des collectivités territoriales n'est pas respectée pour cet exercice 2022, les ressources n'étant pas suffisantes pour couvrir le remboursement en capital des annuités d'emprunt à échoir. Le budget 2023 devra respecter cette disposition.

7 – Lancement de l'application « Ma Sécurité », application s'adressant au grand public, complétant ainsi l'offre habituelle de la Police et de la Gendarmerie. Cette application est destinée à faciliter les démarches des administrés avec les commissariats et gendarmeries locales (infos et conseils pratiques, tchat 24h/24 avec des policiers et gendarmes, signalement, écoute et accompagnement des victimes).

8 – Transfert de compétence eau potable au 1^{er} janvier 2026 (Loi NOTRé)

Le maire informe le conseil municipal que la CCLMHD a décidé de lancer deux études, intégralement pris à sa charge, afin d'avoir à cette date l'ensemble des éléments permettant de se prononcer sur la façon d'exercer cette compétence :

- Dès 2022, un schéma directeur sur l'ensemble des 32 communes ;
- En parallèle, étude sur la prise de compétence qui permettra de proposer aux élus communautaires différents scénarios dans la manière d'exercer cette compétence, mais également d'élaborer des propositions pour atteindre un prix cible avec un échéancier, en fonction du niveau de service souhaité.

Un COPIL sera constitué de l'ensemble des acteurs de l'eau et des comptes-rendus seront diffusés à l'ensemble des élus. Au vu des préconisations issues des possibles études déjà réalisées en matière d'eau potable, les investissements essentiels à réaliser par les communes avant le transfert seront déterminés en concertation avec la CCLMHD. Le maire rappelle que la commune de Mouthe est actuellement en train d'effectuer le Schéma Directeur d'Adduction d'Eau Potable avec la Société SOGEDO et l'aide du cabinet d'ingénierie Benoit Ciresa.

Lors du transfert, les emprunts liés à l'eau seront repris par la CCLMHD, mais également les éventuels excédents de résultat. La contribution du budget général au budget annexe sera définie avant le transfert.

Quant à la gestion du personnel, la situation des agents travaillant pour les services transférés sera étudiée conjointement, au cas par cas et dans le respect des agents.

Il est demandé à tous les élus une participation à la réussite de ces deux études, pour le bien de tous, la bonne préservation et utilisation de l'eau sur le territoire actuellement et pour les générations futures étant primordiale.

Le maire donnera lecture en séance de la nouvelle charte des principes préalable à la démarche de transfert.

9. Affaires diverses

- Pascal Legé indique qu'à la suite de la décision du SIVOM de prendre en charge les frais de fonctionnement des vestiaires du stade, il y a lieu que la commission de la vie associative se réunisse à nouveau pour tirer les conséquences de cette situation qui facilite grandement la tâche de la commission.
- Clothilde Colombo annonce, comme évoqué précédemment, que les écoles du Bois Joli et du Sacré cœur se rassembleront le 14 juin à 9h30 pour effectuer une journée de nettoyage du village. A priori environ 250 élèves devraient être présents.
Pour cette journée il serait utile que la commune offre des viennoiseries au démarrage de la journée. A cet effet, Clothilde Colombo a pris des contacts avec l'Epicurien qui pourrait faire cette prestation moyennant une dépense de 210 €. Cette dépense est validée.
Pour le reste, des contacts ont été pris avec Préal qui peut fournir des kits comprenant des gants, des pinces ainsi que des sacs poubelle. In fine ce seraient, au mieux, deux kits qui pourraient être obtenus en complément des pinces de la commune (3) et des gants qui devraient être achetés par la commune. 150 paires de gants pour enfants et ados devraient être fournis.
- S'agissant des incivilités commises à Mouthe durant le week-end de l'Ascension, le maire indique qu'il a porté plainte concernant les infractions commises sur le réservoir de « Mouthe Source » et sur les vestiaires de stade de foot.
Sur demande de Stéphane Devigne-lafaye, il précise qu'en relation avec une des mères des enfants concernés, il a été envisagé que des Travaux d'intérêt général pourraient être effectués par les adolescents concernés.
- Le maire expose que les agrès du parcours santé sont tous montés. Normalement leur pose devrait pouvoir être effectuée à partir de la semaine prochaine. Il souligne que les travaux de peinture et de tonte seront reportés...

- Le maire rappelle que la visite du Grand Chalet rénové à la source du Doubs est prévue samedi 11 juin prochain à 10 h.

La séance du conseil municipal est levée à 22 h 30

Date d’affichage : 9 juin 2022

Daniel PERRIN	Maud SALVI	LEGE Pascal	GUYON Pascale	BERTHET Sylvie
JOUFFROY Emmanuel	HAGLON Thierry	GRESS Patricia	DEVIGNE-LAFAYE Stéphan	BAILLY Céline
THIONNET Maxime	SALVI Rosine	PONCELET Clément	BEUFILS Pierre-Alexandre	COLOMBO Clothilde